

2021 DJS 87 Subventions (49.000 euros) à 4 associations parisiennes et signature d'un avenant proposant des activités à vélo

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions à trois associations Parisiennes proposant des activités à vélo ;

Vu l'avis du Conseil du 6^{ème} arrondissement, en date

Vu l'avis du Conseil du 12^{ème} arrondissement, en date

Vu l'avis du Conseil du 19^{ème} arrondissement, en date

Vu l'avis du Conseil du 20^{ème} arrondissement, en date

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN au nom de la 4^{ème} commission ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7^{ème} Commission ;

Délibère :

Article 1 : une subvention de 5.500 euros est attribuée à l'association « Cocyclette » (n°193441 / 2021_02265) – 58, rue de la Py (20^{ème}).

Article 2 : une subvention de 1.500 euros est attribuée au Vélo Club Saint Germain-des-Près (n°191342 / 2021_02049) – 4 B rue Dupin (6^{ème}).

Article 3 : une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association « Animation Insertion et Culture Vélo AICV » (n°567 / 2021_00219) – 38 B Quai de la Marne (19^{ème}).

Article 4 : sont adoptés le principe d'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs signée en 2020 et ses modalités d'application.

Article 5 : la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant ci-joint à la convention prévoyant l'attribution d'une subvention visée à l'article 6 et les conditions de ce soutien.

Article 6 : une subvention de 40.000 euros est attribuée à l'association « Paris Cycliste Olympique » (n°17600 / 2021_08940) – avenue de Gravelle (12^{ème}).

Article 7 : les dépenses correspondantes, d'un montant total de 49.000 euros, seront imputées sur la section de fonctionnement du budget 2021 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.